



Discrimination raciale, fabrication de preuves par les gendarmes

Par **Fredd38**, le **07/04/2015** à **13:12**

Bonjour, rnJ'ai besoin de vos conseils, car je essaie de me défendre contre l'arbitraire et la discrimination....rnAu dépit de tous les règles qui doivent régir une procédure pénal dans un pays civilisé et a'encontre même des textes de lois, et malgré le manque de preuves, et la fabrication de preuves par la gendarmerie chargé de me interpellier sous une fausse accusation...la quelle a trafiqué des sellés et fabriqué des preuves a mon encontre... Chose que je peux prouver, car je suis informaticien a la base. rnLe juge de la instruction a refusé de faire une contre expertise sur un disque dur contenant les preuves en question, malgré mes multiples réclamation et appel a sa décision... rnLes trois juges qui m'ont juge dans une première instance n'ont pas cru pertinent de faire une contre expertise sur ce disque... ainsi que les juges de la cour de appel... Malgré le manque de preuves a mon encontre, et les faits qui incriminent une tierce personne... rnMon seule tort est de être un étranger dans un pays qui ne supporte pas la différence. rnJe ne ai pas les moyens des me payer un "bon avocat".... et j'ai du assurer ma propre défense, après avoir était trahi par mon soit disant avocat commis d'office... rnMaintenant je dois rédiger une mémoire de cassation, car j'ai demande la cassation du jugement.... rnMais je ne dispose pas de avocat pour ce faire et j'essaie de me débrouiller comme je peut.... Le greffe de la cour de appel, m'a confirmé que je pouvais faire le mémoire moi même, maintenant je me rends compte de la difficulté de la chose...rnJ'ai besoin de connaître l'article qui sanctionne le vice de procédure dans le cas où les selles ont était modifié voir trafiqué une preuve sous scellé; et qui n'ont pas mis en scellé que 24 h. plus tard... rnMais aussi savoir si le vol de un bien personnel pendant la garde a vu, car un gradée a bien cru que sa fonction lui permettait de me soulager de matériel de compétition, constitue un vice de procédure... rnEt aussi le faite de avoir était interpellé vers 5:00 du matin, constitué aussi un vice de procédure... rnSi il y a quelqu'un qui une sensibilité pour les causes perdus, et le respect des droit de l'homme, et qui soit capable de exprimer sa pensée, ou que a la

limité auraient de la solidarité avec ma situation, et qui peut m'aider a rédiger cette foutu mémoire, je lui demande de me contacter a pizyfr@yahoo.fr rnMerci

Par **Tisuisse**, le **07/04/2015 à 13:15**

Bonjour,rnrnPour le pourvoi en cassation, l'avocat est obligatoire. Voyez le Greffe de votre tribunal qui, en fonction de vos revenus, pourra vous dire si vous avez, ou non, droit à l'aide juridictionnelle.

Par **Fredd38**, le **07/04/2015 à 13:22**

Merci de votre réponse...rnLe greffe du tribunal d'appel m'a dit que je pouvais faire mon pourvoi en cassation moi même, avec un document qui me donne les modalites de et dates pour déposer la mémoire... rnCe qui me étonne aussi est qui m'ont donné que un mois pour le faire, et pire encore, je n'ai pas vu le temps passer et il ne me reste que trois jours pour déposer cette mémoire.rnEn tout cas ça dit long sur l'arbitraire de certaines juridictionsrnMerci encorernW.

Par **aguesseau**, le **07/04/2015 à 14:25**

bjr,rnje crains que sans avocat, vous alliez droit dans le mur.rnà lire votre message, je constate que tous les gendarmes, juges et avocats concernés par votre affaire ont mal géré à votre désavantage votre affaire uniquement par discrimination.rnc'est tellement improbable que l'argument "tous pourris" va se retourner contre vous.rncdt

Par **Fredd38**, le **07/04/2015 à 14:51**

Bjr,rnJe comprends votre étonnement, Mais je ne fait pas appel parce que il y a discrimination, je suis étranger, d'accord, mais je ne suis pas un crétin!!rnrnVoyez vous, je ne sais pas faire semblant, je suis un homme entier, et toute ma vie je l'ai dédié a lutter contre le système et l'abus du système contre les pauvre gens.rnAujourd'hui, je me retrouve parmi les pauvres gens, mais ce n'est pas l'argent qui a fait mon caractère, et je n'ai pas peur de aller en prison pour défendre mes droits, et en désespoir de cause je peux en dernière instance faire appel a la cour Européen des droit de l'homme... rnJe suis sur de mon bon droit, je me battre contre tous, comme disais notre bien aimé Don Quijote de la Mancha, je n'ai pas peur des moulins a vents, car malgré tout cela, je suis ne suis que une petite brin de herbe dans ce monde, et ni la prison ni la mort ne me fait pas peur... aujourd'hui je ai 65 ans, bientôt 66 mais ce n'est pas parce que je suis vieux, je n'ai pas la force de me battre contre la injustice...rnrnVous ne connaissait pas votre système, politique social et juridique, basée sur des valeurs, de qui n'ont rien avoir avec la justice ni le respect des hommes...rnJe vous le répète encore une fois, et je peut vous envoyer le en mail la copie de la demande de pourvoi en cassation où je suis autorise a faire la demande moi même. rnSi vous en avez de connaissances juridiques, vous

pourriez plutôt me aider a trouver les articles qui correspondent a un vice de procédure...rnrnCar si vous savez lire, vous comprendrez dans mon texte que je ne fait pas appel pour de la discrimination, cela ne marchera jamais, surtout en France, non je ai demande la cassation car, on a fait fit, de mes droit a me défendre et prendre en compte mes allégation sur la manipulation des données, ce qui non seulement constitué un vice de procédure mais que en autre constitué aussi, un délit. voir un crime. qu'est ce que ça couté de faire une contre expertise sur un disque dur??rnrnVotre dévouérnrW.

Par **aguesseau**, le **07/04/2015 à 15:21**

comme je ne connais pas notre système politique, social et juridique et comme vous avez des doutes sur mes capacités de lecture, j'arrête la, toute contribution à votre affaire et je vous laisse à vos certitudes.

Par **alterego**, le **07/04/2015 à 17:38**

Bonjour,rnrn**"Mon seule tort est de être un étranger dans un pays qui ne supporte pas la différence"** rnrnNe soyez pas surpris que de tels propos ne puissent que générer et justifier les appréciations et les comportements peu agréables de certains à votre égard.rnrnSi vous ne vous plaisez pas dans le pays qui vous accueille, il ne vous est pas interdit de refaire le même chemin en sens inverse. rnrnEt quelle suffisance !!! L'âge n'autorise pas tout.rnrnVous savez que le rôle de la Cour de Cassation n'est que de vérifier que les décisions de justice qui lui sont déferées ont été rendues en conformité avec les règles de droit, et non pas de rejurer l'affaire au fond. rnrnSi votre pourvoi devait être rejeté, **de grâce ne nous assassinez pas davantage**. Merci.rnrnCordialement